

PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2025

N/Réf. : 2025-12306

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 9 juillet 2025, visant à obtenir « *les renseignements suivants* » :

- 1. Le nombre total d'employés dans votre ministère ou organisme (par catégories: employés de bureau, techniciens, professionnels, cadres).*
- 2. Le nombre d'employés affectés aux directions administratives— notamment les RH, finances, technologies de l'information, et immobilier (toujours ventilé selon les mêmes catégories).*
- 3. La liste des classements (échelles IV, III, II, I) attribués aux directeurs généraux et aux directeurs de ces directions administratives ».*

Nous vous transmettons intégralement le document repéré par le Sous-ministériat des services à la gestion qui répond aux trois (3) points de votre demande. Ce document est le portrait en date du 11 juillet 2025 et concerne les employés réguliers et occasionnels. Afin de mieux comprendre les acronymes liés au point 2, nous vous transmettons leur définition :

DGRFMI : Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières

DGRH : Direction générale des ressources humaines

DGRITN : Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nombre d'employés réguliers et occasionnels
Au 2025-07-11

Exclusions: les membres du Cabinet, les titulaires d'emploi supérieur à honoraires ou jetons de présence, les étudiants et stagiaires, les aumôniers
Source: Rapport SAGIR - El Portrait d'employés - Date d'extraction: 2025-07-11

Secteur	DG	Corps d'emploi	Classe d'emploi	Catégorie d'emploi							Total
				Emplois supérieurs	Cadres	Professionnels	Techniciens et assimilés	Agents de la paix	Personnel de bureau	Ouvriers	
BSM				7	6	61	19		3		96
LSJML					11	141	83		17		252
SMCLC					5	40	7				52
SMOPSS					34	59	12	514	34		653
SMSC					426	702	105	2755	198	268	4454
SMSCSI					28	249	50		11		338
SMSG	SMSG-DGRFMI					47	12		4	1	64
		630	02		1						1
		630	03		2						2
		630	04		3						3
	SMSG-DGRH					112	54		10		176
		630	02		1						1
		630	03		1						1
		630	04		6						6
	SMSG-DGRITN					193	46		1		240
		630	02		1						1
		630	03		6						6
		630	04		11						11
Total MSP				7	542	1604	388	3269	278	269	6357